

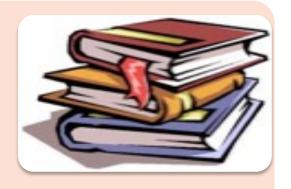
# LES DROITS D'AUTEURS

•

# LES TROIS CATEGORIES DE BIENS







#### **BIENS IMMEUBLES**

La terre et les choses qui y sont fixées en permanence, comme les maisons.

#### **BIENS MEUBLES**

comme une montrebracelet, une voiture ou le mobilier d'une maison..

# PROPRIETE INTELLECTUELLE

protège les créations de l'esprit, de l'intellect humain.

# PROPRIETE INDUSTRIELLE

 Solution technique pour résoudre un problème. Signe distinctif
 attaché à un produit
 ou à un service

 Forme extérieure d'un produit (esthétique seulement)

**Inventions** 

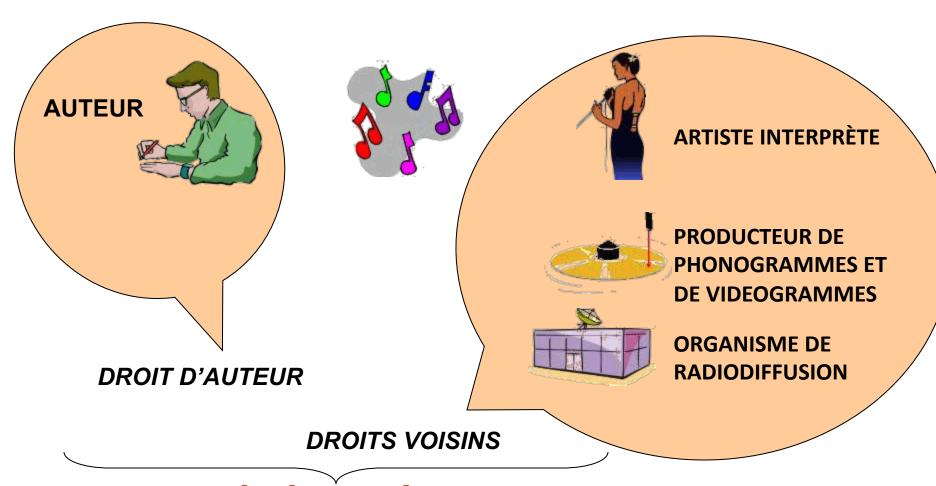


Marques



Dessins et Modèles





PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE



# LE DROIT D'AUTEUR

« Alors on a compris qu'il est plus noble à un auteur de recevoir du public le prix de son œuvre qu'une pension sur la cassette du roi. » Balzac

# UNE ŒUVRE, C'EST QUOI?

### **DEUX CONDITIONS**

# 1. L'originalité

= empreinte de la personnalité constitue l'âme de l'œuvre.

# 2. La forme

est le corps de l'œuvre.

#### **EXCLUSIONS**

- 1. Idées: l'idée d'une chorégraphie odorante n'est pas protégée
- 2. Textes officiels
- 3. Informations

### **CRITERES INDIFFERENTS**

De la plus humble à la plus haute, la création porte témoignage d'un créateur. André Suares

# LA FORME D'EXPRESSION

Manière avec laquelle l'idée est exprimée

# LE MERITE

Jugement de valeur sur la forme et le fond

# LA DESTINATION

Finalité de l'oeuvre. (Principe de l'unité de l'art\*)

# **AUTRES PRINCIPES**

**FORMALITES** 

IL N'Y A RIEN A FAIRE!!!

MAIS LE DEPOT EST FORTEMENT RECOMMANDE PROPRIETE CORPORELLE ET PROPRIETE INCORPORELLE

LE LIVRE =

Propriété corporelle



LE TEXTE QUI EST DANS LE LIVRE = Propriété incorporelle



# TITULAIRES DE DROITS

# A QUI APPARTIENT LE DROIT D'AUTEUR?

# TITULAIRES DU DROIT D'AUTEUR

 L'auteur d'une œuvre est la personne physique qui l'a créée.

• L'auteur, sauf preuve contraire, est celui sous le nom de qui l'œuvre est divulguée.

# **AUTEURS SALARIES**

### **TITULARITE INITIALE**

### PRESOMPTION DE CESSION

L'AUTEUR RESTE AUTEUR.

- Droits patrimoniaux présumés cédés à l'employeur par l'effet du contrat de travail.
- 1. Une rémunération distincte du salaire.

# **AUTEURS FONCTIONNAIRES**

**TITULARITE INITIALE** 

CESSION LEGALE POUR LES BESOINS DU SERVICE PUBLIC

L'AUTEUR RESTE AUTEUR.

### **IMPORTANT!!!**

Les droits patrimoniaux sont cédés de plein droit à l'administration dont dépend l'intéressé.

# **OEUVRE DE COMMANDE**

#### **TITULARITE INITIALE**

#### TRANSFERT DE PROPRIETE

L'AUTEUR RESTE AUTEUR

### IMPORTANT!!!!!

Les droits patrimoniaux ne sont pas automatiquement cédés. Ce n'est pas parce que je commande une chorégraphie que j'ai le droit de l'exploiter

# **ŒUVRE DE COLLABORATION**

Réalisée en concertation par deux ou plusieurs personnes



Dont les contributions peuvent être distinctes ou pas

### **ŒUVRE DE COLLABORATION ET DROITS**

#### **DROITS SUR L'OEUVRE**

#### **DROITS SUR LES CONTRIBUTIONS**

Le coauteur peut exploiter seul sa contribution

- 1. Droits exercés d'un commun accord
- 1. On peut agir seul en cas d'atteinte aux droits.

- 1.3 Si sa contribution est distincte
- 2.3 Si cela ne porte pas préjudice
- 3.3 S'il n'y a pas de convention expresse

# **ŒUVRE AUDIOVISUELLE**

# Coauteurs présumés, sauf preuve contraire :

- 1. L'auteur du scénario
- 2. L'auteur de l'adaptation
- 3. L'auteur du texte parlé
- 4. L'auteur des compositions musicales avec ou sans paroles spécialement réalisées pour l'œuvre
- 5. Le réalisateur

Liste non limitative

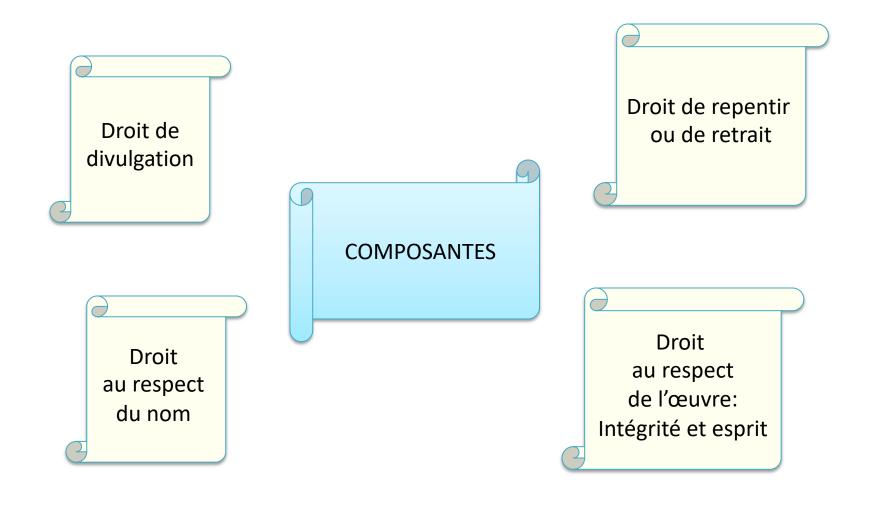
### **DROITS SUR L'OEUVRE**

- Œuvre de collaboration
- Présomption de cession

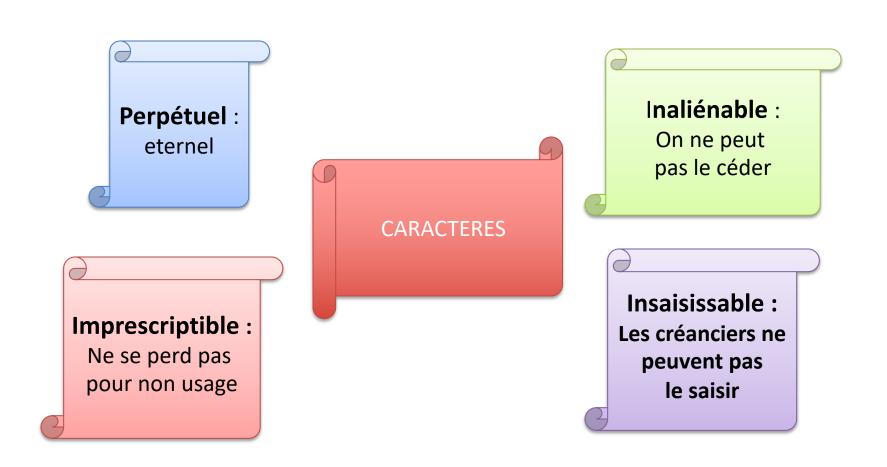
# CONTENU DU DROIT D'AUTEUR

# DROIT MORAL DROITS PATRIMONIAUX

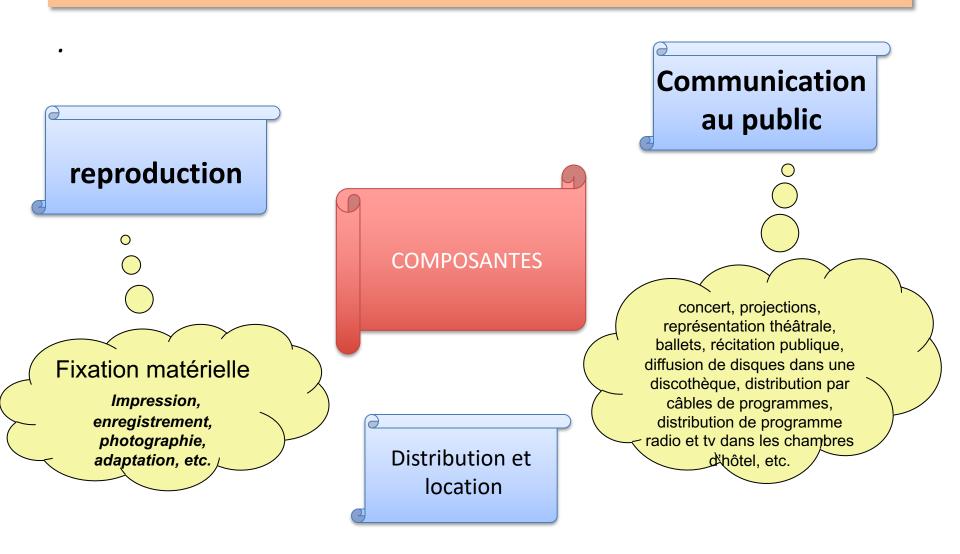
# LE DROIT MORAL



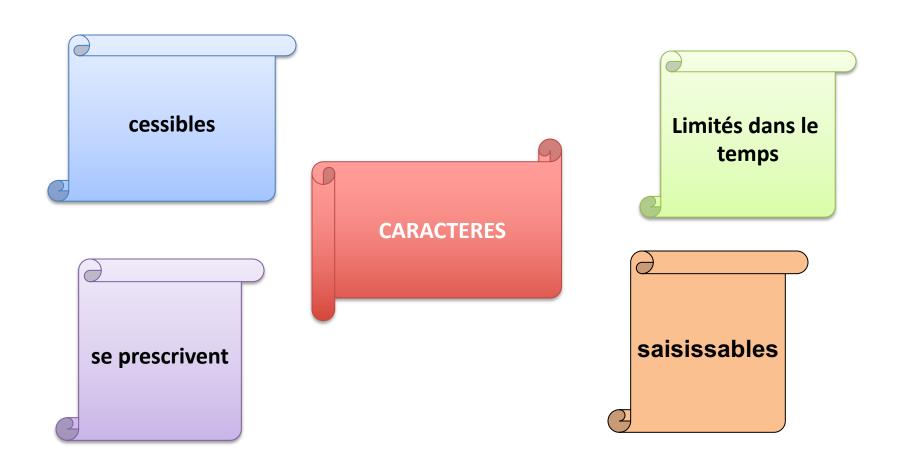
# LE DROIT MORAL



# LES DROITS PATRIMONIAUX



# LES DROITS PATRIMONIAUX



# LIMITATIONS DES DROITS PATRIMONIAUX

### LIMITATION DANS LE TEMPS

### 1. 70 ans POST MORTEM

« Les enfants de l'auteur ont le temps de profiter »

2. Durée des œuvres de collaboration

### **EXCEPTIONS**



# **EXCEPTIONS**

### **Communication au public**

- 1. Communication dans le cercle de famille
- 2. Service religieux

### Reproduction

- 1. Usage privé
- 2. Copie de sauvegarde

### Exceptions communes

- 1. Enseignement
- 2. Parodie
- 3. Citations
- 4. Informations
- 5. Œuvres situées dans un lieu public

# **DUREE DE PROTECTION**

RÈGLE GÉNÉRALE

Vie de l'auteur + 70 ans PMA

ŒUVRE DE COLLABORATION

70 ans PMA du dernier survivant

**ŒUVRE ANONYME** 

70 ans à compter de la date de 1ère publication

# DOMAINE PUBLIC ET FOLKLORE



# **DOMAINE PUBLIC**

#### **DOMAINE PUBLIC**

Ensemble des oeuvres qui ne sont plus couvertes par la protection du droit d'auteur.

#### **DOMAINE PUBLIC PAYANT**

- Paiement d'une redevance à la société de gestion collective
- Redevance affectée à des fins culturelles et sociales.

# **FOLKLORE**

### **DEFINITION**

- Productions d' auteurs présumés de nationalité sénégalaise,
- transmises de génération en génération,
- 3. constituant l'un des éléments fondamentaux du patrimoine culturel traditionnel.

### **EXPLOITATION**

EXPLOITATION
REGLEMENTEE AU
SENEGAL

# **DROIT DE SUITE**

- 1. Objet: œuvres graphiques, plastiques, manuscrits originaux
- **1. Définition :** Droit à rémunération, Droit de revente

**1.** Taux : 5%

**4. Exclusions :** œuvres architecturales

5. Modalités d'exercice: fixés par décret



# **COMMENT GERER SE DROITS**

1. Gestion individuelle : l'auteur autorise luimême les utilisations réalisées par des tiers et perçoit, en contrepartie les rémunérations.

1. Gestion collective



# MERCI DE VOTRE

# **ATTENTION**